

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0406
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE BOURBOTTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/07/2026 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 26 00004 ;

Considérant la demande de SAS POT en date du 3 juillet 2026, concernant des travaux travaux de clôture et d'aménagement au 35 avenue Boubotte ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (SAS POT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 AVENUE BOURBOTTE

- du 15/07/2026 au 31/07/2026, stationnement de camion sur le trottoir, sur le parking
 - 1 camion
- du 15/07/2026 au 31/07/2026, stationnement de remorque sur le trottoir, sur le parking
 - 1 remorque

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SAS POT.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0406
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 15/07/2026 au 31/07/2026	Du 15/07/2026 au 31/07/2026	35 AVENUE BOURBOTTE	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1		20,00
					Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1	17	178,50
	Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour				-10,5	par objet par jour	1		-10,50	
	Camion ("six roues",benne) - retranchement week-end et jours fériés				-10,5	par objet par jour	1	4	-42,00	
	stationnement de benne			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1		18,00	
				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	17	161,50	
				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,50	
				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	4	-38,00	
-										
du 15/07/2026 au 31/07/2026										
Sous-total										278,00
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS POT demeurant 32, rue de la Liberté - ORGY 89240 CHEVANNES représentée par Madame Annie POT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS POT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET